

48. L'on remarquera qu'il n'y a pas eu d'examens pour la réception de préposés de l'accise de la *classe spéciale*. Le chiffre total de ces derniers est limité par un ordre en conseil du 10 juillet 1873, et comme les cadres sont remplis, il n'a pas été jugé opportun, en face de la diminution du nombre des distilleries, d'offrir l'occasion aux employés d'entrer dans cette classe, jusqu'à ce qu'il se soit produit des vacances qu'il faudra remplir.

Classe spéciale d'employés de l'accise.

Les annexes **D**, **E**, **F**, et **G**, embrassent des relevés qui se rattachent à l'inspection des principaux produits canadiens.

Le tout respectueusement soumis.

A. BRUNEL.

Commissaire.

31 décembre 1877.